



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA – Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAHRAOUI

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME POUR LE PROGRAMME TERRITOIRE
ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE, VOLET CLIMAT AIR ENERGIE**

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-136

Considérant que la Ville de Vitrolles est engagée depuis une quinzaine d'années dans un processus de structuration et de mise en œuvre d'une politique énergétique locale. Le suivi et l'analyse des consommations de son patrimoine communal bâti, la réhabilitation énergétique des établissements scolaires, la mobilisation et la formation des agents communaux ou la prise en compte des enjeux énergétiques dans les projets de construction ou rénovation des bâtiments communaux et d'aménagement sont autant d'exemples d'actions que la Municipalité a conduit dans le cadre de cette politique transversale.

Aujourd'hui, la commune structure son projet énergétique autour de la démarche "Territoire Engagé Climat Air Energie", après l'obtention du label Cap Cit'ergie pour la période 2019 – 2023. Il est précisé que la Ville de Vitrolles est également signataire du Pacte pour la Transition écologique depuis mars 2020.

Dans cette perspective, la commune va mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Energie.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- Evaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis, et
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En renouvelant la démarche, la commune de Vitrolles s'engage à :

- Elaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Etablir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par la Direction Générale des Services Techniques, avec Philippe Kramer désigné chef de projet.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 30 800 € HT, est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 30 800 € HT,
- Les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement au chapitre 011, article 617.

Considérant que L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 21 560 € auprès de l'ADEME.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et de solliciter la subvention auprès de l'ADEME.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADEME ;

SOLLICITE la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME ;

DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la commune.

Délibération du Conseil Municipal
Mis en ligne le 11/07/2022
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2022
P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Numéro :

Direction régionale :

Montant :

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME
TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE, Volet Climat Air Énergie
(CAE)**

Entre

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par "l'ADEME"

ET

La Collectivité

N° SIRET : <N° SIRET>

Ayant son siège social ...

Représentée par ...

Agissant en qualité de ...

Désignée par « la Collectivité bénéficiaire » ou « le bénéficiaire »

Désignés ensemble par « les Partenaires »

- Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
- Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la Collectivité
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du 30 juin 2010
- Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation
- Vu la demande d'aide présentée par <le Bénéficiaire/les Bénéficiaires> en date du <xx/xx/xxxx>,

- Vu l'accord cadre ADEME Région ...
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du ...
- Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides de l'ADEME en date du ...

PREAMBULE

Concernant l'ADEME

Depuis le 1^{er} janvier 2008 l'ADEME est le porteur national unique pour l'utilisation et la diffusion du dispositif de gestion de la qualité et de labellisation European Energy Award sous l'appellation française Cit'Ergie, devenue « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE » en 2022.

Elle a fait l'acquisition auprès de l'Association Internationale à but non lucratif « European Energy Award AISBL », dont le siège est basé à Bruxelles (Belgique), des droits de jouissance du label international « European Energy Award and logo » n° 788391 déposée le 13 août 2002 sous les catégories 16, 41 et 42, des éléments constitutifs de savoir-faire et des instruments relatifs au processus eea.

L'ADEME assure : la mise en place et le fonctionnement du dispositif national, la sélection, formation et accréditation des conseillers Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE et des auditeurs, la mise en place de la Commission nationale du label (CNL), l'interface avec les acteurs et partenaires de Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE au niveau national et européen.

La labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE récompense pour quatre ans la performance des collectivités s'engageant volontairement dans une politique énergie climat durable. Afin de répondre aux objectifs de réduction des émissions de CO2, d'efficacité énergétique et de développement des énergies d'origine renouvelable, l'ADEME propose aux collectivités (communes et intercommunalités) Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE comme une méthodologie de soutien pour l'élaboration et le renforcement de leur programme d'actions climat-air-énergie (PCAET).

Concernant la Collectivité

La Collectivité s'est engagée par délibération à entrer dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE et à se faire accompagner pour cela par un conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Partenaires, notamment afin de permettre la mise en œuvre du processus Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE

Elle vise également à préciser les modalités de soutien par l'ADEME pour la mission du conseiller dans ce cadre.

Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Collectivité s'engage à :

- respecter les termes du règlement du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE annexé à la présente convention (Annexe 1). En cas de modification du règlement du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE l'ADEME informera au préalable de ces changements. La dernière version du règlement est tenue à disposition sur l'espace collaboratif de partage de documents Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE mis en place par l'ADEME.
- faire appel à un conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE conformément au cahier des charges de recrutement d'un conseiller et à l'offre technique et financière du conseiller annexés à la présente convention (Annexe 3),
- associer la direction régionale de l'ADEME au processus Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,

L'ADEME s'engage à :

- accorder à la Collectivité les droits d'accès à la méthode et outils Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,
- animer et former le réseau des conseillers Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,
- animer le réseau des collectivités engagées dans le processus du label.

Article 3 - DUREE

La durée de réalisation du programme est de quarante-huit (48) mois.

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de cinquante-deux (52) mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Une nouvelle convention de partenariat sera conclue entre l'ADEME et la collectivité dans le cas du renouvellement du processus.

Un premier rapport intermédiaire constitué du rapport définitif de restitution de l'état des lieux incluant le programme d'actions climat-air-énergie de la collectivité devra être adressé à l'ADEME à l'issue de la phase d'état des lieux et de construction du programme climat-air-énergie.

Un deuxième rapport intermédiaire constitué du rapport de la première visite annuelle devra être transmis à l'ADEME.

Le rapport final constitué de l'ensemble des rapports de visites annuelles réalisées par le conseiller, le dossier de candidature de la Collectivité Bénéficiaire au label ainsi qu'un bilan des réalisations effectuées par la Collectivité au cours des 4 années d'utilisation de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la date de fin de la durée contractuelle.

Article 4 - DEPENSES ELIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

Le montant des dépenses éligibles est fixé à : XXX Euros.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de **XXX** euros.

L'annexe financière annexée à la présente convention (Annexe 2) précise la répartition de ce budget ainsi que les modalités de calcul de l'aide accordée au bénéficiaire.

L'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide apportée par l'ADEME sera versé au bénéficiaire dans les conditions définies dans l'annexe financière annexée à la présente convention (Annexe 2) et selon les modalités prévues aux articles 12-1-3 et 12-2 des règles générales de l'ADEME.

Article 6 - CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 7 - MODALITES DE GESTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Collectivité s'engage à s'organiser en mode projet.

7.1. Mise en place d'un groupe de travail Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE

Appelé également équipe projet climat-air-énergie ou Comité technique climat-air-énergie avec nomination d'un chef de projet, le groupe de travail réalise, conduit et pilote la maîtrise d'œuvre du projet. Il se compose des représentants des différents services concernés par le processus. Il est responsable de la mise en place des procédures de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE, de la réalisation de l'état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie et de la mise en œuvre du programme d'actions de la politique climat-air-énergie de la collectivité. Il assure également le suivi et la bonne réalisation de l'audit de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE ainsi que le suivi annuel de la démarche.

Les Partenaires seront tenus périodiquement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions de la politique climat-air-énergie de **la collectivité**.

L'ADEME sera invitée lors de chacune des étapes clés du processus du label :

- réunions de lancement, réunion des groupes de travail pour la réalisation de l'état des lieux et de fin de l'état des lieux,
- réunions de construction de la politique climat-air-énergie,
- réunion d'audit,
- réunions du Comité de pilotage et en particulier de visites annuelles de suivi par le conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

Le groupe de travail pourra inviter d'autres "acteurs concernés": représentants de l'Etat, associations locales, partenaires, ...

7.2. Mise en place d'un comité de pilotage

Le comité de pilotage, transversal devra être composé des différents élus et directeurs des services ainsi que du chef de projet Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer le bon déroulement du programme d'actions de la politique climat-air-énergie engagé par **la collectivité**,
- d'établir le suivi financier du programme d'actions de la politique climat-air-énergie,
- de procéder à l'évaluation régulière du programme d'actions de la politique climat-air-énergie.

Le programme d'actions (construction ou mises à jour) sera soumis au comité de pilotage avant de faire l'objet d'une délibération par **la Collectivité**.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin en fonction de l'avancement de la démarche et au moins deux fois par an, la réunion annuelle de suivi pouvant faire office d'une réunion annuelle du comité de pilotage.

Le comité de pilotage pourra inviter d'autres "acteurs concernés" : représentants de l'Etat, associations locales, partenaires, ...

Article 8 - CONFIDENTIALITE

La divulgation, de quelque manière que ce soit, de résultats comportant des données personnelles, ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées.

Toutefois, l'ADEME et les parties signataires pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats agrégés et anonymisés qui leur seront communiqués en exécution de la présente convention.

Article 9 - COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

La Collectivité s'engage à faire état de la présente convention de partenariat à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats résultant de la démarche de labellisation.

Tout document d'information relatif à la présente convention, à la réalisation d'une action aidée et aux résultats devra mentionner les aides de l'ADEME. Les modalités des actions de communication ou des éditions de documents effectués dans ce cadre devront être préalablement convenues entre l'ADEME et **la Collectivité**.

- La charte graphique Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE pourra être utilisée par **la Collectivité** en fonction de son niveau de labellisation : 1^{ère} étoile, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étoile du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.
Dès lors que la Commission nationale du label a signifié l'atteinte de ce niveau à **la collectivité**, la charte graphique lui sera alors fournie par le secrétariat de la Commission nationale du label.

Article 10 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste dans un délai de deux mois à compter de la survenance du litige, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 - RESPONSABLES RESPECTIFS

a) pour l'ADEME

M ou Mme XXX sera chargé(e) du suivi de la convention.

b) pour le bénéficiaire

M ou Mme XXX sera le responsable de l'exécution de la convention.

C) pour la collectivité associée

M ou Mme XXX sera le responsable de l'exécution de la convention.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 12 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 - Règlement du label

Annexe 2 - Annexe financière

Annexe 3 - Cahier des charges de la collectivité pour la mission et offre technique et financière du conseiller Territoire Engagé Climat Air Energie

A Angers

Pour « le bénéficiaire »,

Pour « l'ADEME »,

Le Président,
et par délégation,

Pour la « Collectivité associée »

ANNEXE 1
Règlement du label

ANNEXE 2
Annexe financière

ANNEXE 3

Cahier des charges de la collectivité pour la mission et offre technique et financière du conseiller TE-CAE

